

ATTESTATION D'ACCUEIL

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie.

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

[Rendez-vous en ligne](#) ou au 01 49 74 74 26 ou 75 77

3 semaines avant la date souhaitée de RdV.

Pour l'obtention d'un VISA TOURISTIQUE pour un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas 3 mois

Délai d'obtention : 5 jours maximum après étude du dossier

La fiche complète relative aux attestations d'accueil est consultable sur « [service public.fr](#) »

Conditions de délivrance :

- > La présence du demandeur (hébergeant) est obligatoire au dépôt de la demande afin de remplir sur place le formulaire. Si le demandeur ne peut accomplir cette formalité lui-même, il pourra se faire accompagner d'un tiers pour remplir le formulaire à sa place.
- > L'attestation d'accueil pourra être retirée par le demandeur muni de sa pièce d'identité ou par un mandataire muni de sa pièce d'identité sous condition que son identité soit signalée le jour même du rendez-vous.
- > Ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que l'invité.e (hébergé.e), son conjoint et leurs enfants mineurs de moins de 18 ans.

ATTENTION ! CONTRAT D'ASSURANCE OBLIGATOIRE :

Un contrat d'assurance sera souscrit par l'hébergeant ou l'hébergé.e pour le compte de celui-ci à hauteur d'un montant minimum de 30 000 euros qui couvrira l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières susceptibles d'être engagées par l'hébergé.e pendant toute la durée de son séjour en France.

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94125 Fontenay-sous-Bois

 **01 49 74 74 74**